

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le cinq du mois de décembre, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, BONNIOT, PIERSON, BERNARD, BERMOND, ORAND, PEYRICHOU, CARMEL, TISSEYRE, REBOUL, PARRON.

Absent(s) / excusé(s) : MM., GAILLARD, MONGEON, LEFEBVRE, GARCIA.

Pouvoir(s) : MM. GAILLARD à MATHERON, LEFEBVRE à CARMEL.

MM. PEYRICHOU Marie-France a été nommé(e) secrétaire.

Délibérations

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2017**
Approuvé sans réserve.

N° 2017-69 Démission d'un adjoint – élection en vue de son remplacement

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le courrier de Monsieur le Préfet du 10 novembre 2017, acceptant la démission du troisième adjoint de la commune.

Considérant la nécessité de statuer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 3 contre (CARMEL, LEFEBVRE, BERMOND), 0 abstention décide de ne pas se prononcer pour la réduction du nombre d'adjoint et maintenir le nombre de quatre.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour l'élection du troisième adjoint, poste vacant à ce jour (candidature unique de BERNARD Laurent).

À l'issue de celui-ci, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 2 contre (CARMEL, LEFEBVRE), 2 abstention (BERMOND, PARRON) décide que M. BERNARD Laurent ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

N° 2017-70 Frais de scolarité – Participation financière avec la Ville de Gap

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que deux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune poursuivent leur scolarité à l'école primaire « Anselme Gras » de la Ville de Gap.

Considérant la nécessité de délibérer du fait de la présence d'un groupe scolaire et son restaurant sur la commune de Lus-la-Croix-Haute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de participer financièrement aux frais scolaires des deux enfants domiciliés sur la commune de Lus-la-Croix-Haute qui poursuivent leur cursus scolaire 2017/2018 sur la Ville de Gap et ce, à hauteur de 1 050,00 Euros.

N° 2017-71 NATURA 2000 – animation et gestion du site « FR8201680 – Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute » - année 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune contient un espace désigné en site Natura 2000 par l'état, intitulé « FR8201680 – Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute ».

La commune a sollicité la Communauté des Communes du Diois (CCD) pour porter l'animation Natura 2000 de ce site.

La CCD porte cette animation depuis janvier 2016, confiant à la commune la Présidence du comité de pilotage de son site, instance décisionnelle des actions à mettre en œuvre et défini par convention.

Considérant la nécessité de poursuivre ce schéma de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide:

- de valider l'objet et les termes de la convention 2018 de création d'un service commun de gestion et d'animation Natura 2000 précisant les rôles de la CCD et de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-72 Affaire commune de Lus-la-Croix-Haute / M. LE TURDU

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le différent qui oppose la commune et M. LE TURDU au sujet de la location de pâturages et indique avoir été invité à comparaître en personne à l'audience de conciliation près du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux de Valence.

Considérant la possibilité de se faire assister et représenter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à ester en justice auprès du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux,
- de désigner Maître élise MAMALET, avocate inscrit au barreau de Valence pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-73 Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité

Considérant le changement de comptable public de la Trésorerie de Châtillon et Luc-en-Diois intervenu le 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- ✓ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme ORGITELLO Patricia, Receveur municipal.

N° 2017-74 Finances Publiques – Titres Payables sur Internet (TIPI) – Mise en place du service

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la commune envisage de développer le paiement en ligne des recettes communales.

Le Ministère de l'économie, des Finances propose aux collectivités locales un service gratuit de paiement par internet pour les régies de recettes municipales dénommé TIPI Régie.

Considérant la possibilité de mettre en œuvre cette offre de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- ✓ d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante ;
- ✓ de prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire selon les tarifs applicables aux paiements par CB (avec ou sans régie) et qui sont les suivants:
 - si facture CB inférieure à 20 Euros ➤ commission fixe 0,03 Euros + commission proportionnelle 0,20%,
 - si facture CB inférieure ou égale à 20 Euros ➤ commission fixe 0,05 Euros + commission proportionnelle 0,25%.

N° 2017-75 CCD – Convention de gardiennage et tassement des bennes de la déchetterie et collecte des Ordures Ménagères (O.M.) sur la commune de Lus-la-Croix-Haute

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les modalités régissant le fonctionnement actuel de la collecte des O.M. ainsi que le gardiennage de la déchetterie de Lus-la-Croix-Haute et, de la nécessité de le modifier. Il présente à cet effet une nouvelle convention ayant pour objet de répondre aux nouvelles exigences en la matière.

Considérant la nécessité de se prononcer sur le sujet afin de bénéficier du service correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- ✓ de valider l'objet et les termes de la convention de gardiennage et tassement des bennes de la déchetterie et collecte des O.M. sur la commune de Lus-la-Croix-Haute à effet au 1^{er} janvier 2018,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-76 CCD – Réforme de la gestion des Ordures Ménagères (O.M.)

- Vu les orientations prises par le conseil communautaire de la communauté des communes du Diois en date du 18 janvier 2012 en matière de réduction des déchets et de réduction des coûts ;
- Vu le travail réalisé par la commission ordures ménagères de la communauté des communes du Diois durant l'année 2012 ;
- Vu la rencontre de l'ensemble des Maires dans le cadre des réunions cantonales ;
- Vu les principes actés par le conseil communautaire de la communauté des communes du Diois le 23 janvier 2013 fixant les orientations suivantes :
 - regroupement des points de collecte en points propres dits « complets » consistant au remplacement des bacs à ordures ménagères par des conteneurs semi-enterrés.
 - amélioration du service rendu aux usagers en complétant l'ensemble des futurs points propres par des équipements permettant la collecte des déchets recyclables ;
- Vu que dans le cadre de la gestion des déchets, les communes sont compétentes en matière d'aménagement des points de collecte.

Considérant que la mise en œuvre de ces dispositions engage la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 2 abstention (CARMEL, LEFEBVRE) s'engage à,

- ✓ valider les grandes lignes de la réforme ;
- ✓ identifier le ou les sites potentiels pouvant accueillir les futurs équipements de collecte des déchets ;
- ✓ à vérifier la maîtrise foncière des sites en lien au cahier des charges de la communauté des communes du Diois ;
- ✓ à aménager la part fixe des points propres et réserver les crédits d'investissement en proportion du nombre de points à aménager.
- ✓ Acte que la Communauté des Communes s'engage à mettre à disposition les moyens d'ingénierie nécessaires pour conduire la part communale de cette « réforme ».

N° 2017-77 Bâtiments communaux – Forfaitisation de la fourniture de chaleur pour certains locaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le système de fourniture de chaleur via les chaufferies communales ne fonctionne plus de manière satisfaisante depuis quelques années et doit être remplacé l'an prochain selon les modalités décrites dans le MAPA correspondant. Il rappelle que le budget annexe chaufferies est alimenté à la fois par des factures basées sur une relève de compteurs et d'autres par le biais d'une forfaitisation suite au dysfonctionnement de certains appareils de comptage.

Considérant la demande de la Trésorerie de produire une délibération au titre de la forfaitisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de valider le montant de 35 000 € annuels au titre de la fourniture de chaleur pour les bâtiments communaux ;
- ✓ de valider le montant de 1 270,80 € annuels pour le niveau zéro du bâtiment communal « Maison Médicale » ;
- ✓ de valider la mesure jusqu'au remplacement du système de comptage pour un basculement de la facturation au réel.

N° 2017-78 Maintien de l'ouverture de la Gare SNCF de Lus-la-Croix-Haute - Motion

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la SNCF prévoit à partir de 2018 de fermer une grande partie de l'année la gare de Lus-la-Croix-Haute. En conséquence sur la ligne Grenoble-Veynes, faute d'agents SNCF à cette gare, les trains ne pourront se croiser entre Clelles-Mens et Aspres-sur-Buëch, ce qui laisse présager à l'avenir des retards de grandes ampleurs. Cela laisse craindre par voie de conséquence une désorganisation sur l'ensemble de la ligne Grenoble-Veynes.

La problématique de la gare de Lus-la-Croix-Haute ne concerne pas que les habitants de cette commune, elle concerne également les élus, les citoyens, les usagers Drômois, Isérois et Hauts-Alpins.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute, à l'unanimité, assure son attachement et son soutien pour le maintien de l'ouverture de la gare de Lus-la-Croix-Haute tout au long de l'année. La qualité de la ligne ferroviaire des Alpes du Sud nécessite que cette gare puisse permettre le croisement des trains entre Grenoble et Veynes et ainsi limiter les retards éventuels.

Divers

- **Bâtiments communaux :** information sur avancée du projet concernant Les Aiguilles (locaux à usage public) et Le Chamousset (locaux à usage privé) – réunion(s) publique(s) à venir.

Fin de la séance : 21h00